



PREFET DE LA VIENNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures Environnementales

A R R E T E complémentaire

n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-221

en date du 7 octobre 2015

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-131 du 15 juin 2015 autorisant Monsieur le Directeur de la SNECMA à exploiter, sous certaines conditions, ZI Nord - 1, rue Maryse Bastié, commune de Châtelleraut, un établissement d'entretien et de réparation de moteurs d'avions civils et militaires, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-SG-SCAADE-034 en date du 10 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-131 du 15 juin 2015 réglementant l'installation ;

Vu la demande de la Société Snecma en date du 7 juillet 2015 ;

Vu le rapport de synthèse de l'Inspection des Installations Classées du 25 août 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 17 septembre 2015 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire notifié à la société SNECMA le 23 septembre 2015 ;

Vu la lettre de la société SNECMA du 29 septembre 2015 précisant qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté complémentaire qui lui a été notifié le 23 septembre 2015 ;

Considérant que les éléments remis par l'exploitant dans le cadre de la nouvelle implantation de la ligne DHP (Distributeur Haute Pression) permettent de déterminer la modification des dangers et inconvénients des installations ;

Considérant que la modification n'est pas substantielle ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le classement des installations ;

Considérant que la modification d'implantation vient modifier les conduits de rejet à l'atmosphère et qu'il convient de les modifier en conséquence ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION

L'article 1,2,1 de l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-131 du 15 juin 2015 est remplacé par l'article suivant «

Rubrique	Alinéa	AS, A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Capacité autorisée
3260	-	A	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m ³	Atelier traitements de surface : bains de traitement de surface	80 036 litres
4713	2	D	Gaz ou gaz liquéfié, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 20 t. Fluor (numéro CAS 7782-41-4). la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 10 t .. D	Fours FIC : 6 bouteilles de fluorure d'hydrogène de 40 kg à l'atelier FIC (Fours)	240 Kg
2565	1° b)	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. 1. Lorsqu'il y a mise en œuvre b) de cyanures, le volume de cuves étant supérieur à 200 l	2 cuves	458 litres
2565	2° a)	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant : a) Supérieur à 1500 l	Traitements de surface : Capacité totale des bains	79 578 litres
2921	a)	E	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW Une tour aéro va disparaître cet été, une autre à la fin de l'année	Atelier traitements thermiques : Circuit fours communs (6 TAR)	3 009 kW

4725	2	D	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t	Plasma Laser Laboratoire	3932 kg
4715	2	D	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t	Plasma FIC	109 kg
4719	2	D	Acétylène (stockage ou emploi de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 250 kg, mais inférieure à 1 t	Plasma Maintenance production	386 kg
2560	B) 2°	DC	Travail mécanique des métaux et alliages b) Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2) Supérieure à 150kW, mais inférieure ou égale à 1000kW	Atelier mécanique et ajustage Unité Pièces CFM	540 kW
2561	-	DC	Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	Traitements thermiques : 8 fours de traitements thermiques	8 fours de traitements thermiques
2563	2°	DC	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant : 2° Supérieure à 500 l, mais inférieure ou égale à 7500 l	Lignes DHP- DBP-RVM	1400 litres
2565	3°	DC	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. 3° Traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en œuvre de cadmium	Traitements thermiques, traitements thermochimiques : décapage thermochimique	décapage thermo- chimique
2575		D	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	Traitements de surfaces ; Plasma ; Ligne DBP – DHP ; Sableuse ; Grenailleuse ; Tribo-finition	150 kW
2910	a) 2)	DC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. a) Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits	Puissance utilisée : 5 chaudières 4640 kW pour le chauffage des ateliers 2500 kW pour le process du TS + 1 chaudière magasin produits et CE: 35 KW + 1 chaudière gaz gardien: 3 KW + production eau chaude 70 kW	7,806 MW

			connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2) Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	+ 5 groupes électrogènes pour une puissance de 558 KW Total: 7,806 MW	
2915	2)	D	Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles 2) Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 l.	Maintenance centre Maintenance moyens Production Traitements de surface Plasma	10 000 litres

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

L'établissement est soumis à la directive IED n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010.

ARTICLE 2 - CONDUITS ET INSTALLATIONS RACCORDÉES ET CONDITIONS GENERALES DE REJET

L'article 3,2,2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-131 du 15 juin 2015 est remplacé comme suit :

N° de conduit	Installations raccordées	Débit nominal en Nm ³ /h	Vitesse mini d'éjection en m/s	Traitement du rejet	Valeurs de rejet (cf. article 3,2,3)	Fréquence d'analyse article 9,2,1,1
1	Magasin n°1 – hotte cyanure	1500	14,7	Filtration	B	1 fois tous les 5 ans
2	Aspirateur de l'ICP	400			B	1 fois tous les 5 ans
3	Chimie – hotte Sorbonne	1500	13,5	charbons	B	Annuelle
4	Local prépa/métallo – hotte tronçonneuse	2000	6		B	1 fois tous les 5 ans
5	Local prépa-métallo -enrobeuse	200	5		B	1 fois tous les 5 ans
6	Hotte d'aspiration	1200			B	1 fois tous les 5 ans
7	Fosse de démontage	1700	6		B	1 fois tous les 5 ans
8	Hotte d'aspiration sur étuve	-	-	-	-	Pas de mesure
9	Montage/démontage Pack A	1800	5		B	1 fois tous les 5 ans
10	Chaîne de ressuage automatique (pénétrant)	Supprimé				
11	EBPVD-2 – Pompe à vide	Supprimé				
12	Cabine de collage	2500	14		B	1 fois tous les 5 ans
13	Cabine de meulage	7500	10	Filtration	B	1 fois tous les 5 ans
14	Cabine de soudage	2000	8		B	1 fois tous les 5 ans
15	Cabine de	1000	5	Filtration	B	1 fois tous les 5 ans

N° de conduit	Installations raccordées	Débit nominal en Nm ³ /h	Vitesse mini d'éjection en m/s	Traitement du rejet	Valeurs de rejet (cf. article 3,2,3)	Fréquence d'analyse article 9,2,1,1
	soudage/brasage					
16	Mécanique-etuve	1500	3	-	-	Pas de mesure
17	CONSARC 1 – Pompe à vide	3 m ³ /fournée	échappement	Filtration	B	1 fois tous les 5 ans
18	CONSARC 1 - Surpression	Non mesurable	Soupape d'échappement	-	-	Pas de mesure
19	CONSARC 2 – Pompe à vide	3 m ³ /fournée	échappement	Filtration	B	1 fois tous les 5 ans
20	CONSARC 2 - Surpression	Non mesurable	Soupape d'échappement	-	-	Pas de mesure
21	DVM – pompe à vide	5 m ³ /fournée	échappement	Filtration	B	1 fois tous les 5 ans
22	DVM - surpression	-	-	-	-	Pas de mesure
23	ECM 1 -Pompe à vide four	Supprimé				
24	ECM 1- Surpression four	Supprimé				
25	ECM 3 – pompe à vide four + surpression	4 m ³ /fournée	échappement		B	1 fois tous les 5 ans
26	FIC- aspirateur de poudres	400	4	Filtration	B	1 fois tous les 5 ans
27	FIC – Extracteur de vapeurs toxiques	Supprimé			B	Annuelle
28	-					
29	FIC Carré 1 – tour de lavage basique	Supprimé		Tour de lavage basique	B	1 fois tous les 5 ans
30	FIC Hexa 1 – tour de lavage basique	Supprimé		Tour de lavage basique	B	1 fois tous les 5 ans
31	FIC Hexa 2 -Tour de lavage principal/by-pass	5 m ³ /fournée	échappement		B	1 fois tous les 5 ans
32	FIC Hexa 2 – Armoire HF FIC	Si fuite de HF	Pas de mesure	-	-	Pas de mesure
33	FIC Hexa 3 – Tour de lavage balayage argon	Si fuite de HF	Pas de mesure	-	-	Pas de mesure
34	FIC Hexa 3 – Tour de lavage basique	5 m ³ /fournée	échappement		B	1 fois tous les 5 ans
35	HYPER DIAMANT – Pompe à vide	4 m ³ /fournée	échappement		B	1 fois tous les 5 ans
36	HYPER DIAMANT - Surpression	Non mesurable	-		-	Pas de mesure
37	Cabine de magnétoscopie	3800	12		B	1 fois tous les 5 ans
38	MINI DIAMANT – Pompe à vide	2 m ³ /fournée	échappement		B	1 fois tous les 5 ans
39	MINI DIAMANT - SURPRESSION	Non mesurable	-		-	Pas de mesure
40	Préparation brasage + ligne d'étanchéité	300/2500 variateur	variable		B	1 fois tous les 5 ans
41	Salle de préparation des frittés	700	7		B	1 fois tous les 5 ans
42	-					
43	Banc de seringage n°15	250	15		B	1 fois tous les 5 ans
44	-					
45	Banc nettoyage lessiviel	1800	6		B	Annuelle
46	Bancs 02, 03 et 36	2000	5		B	Annuelle
47	Bancs 34 et 35	6000	7		B	Annuelle

N° de conduit	Installations raccordées	Débit nominal en Nm3/h	Vitesse mini d'éjection en m/s	Traitement du rejet	Valeurs de rejet (cf. article 3,2,3)	Fréquence d'analyse article 9,2,1,1
48	Cabine de nettoyage	5800	8,96		B	1 fois tous les 5 ans
49	Bancs, local, caniveaux, cabine Branson	11000	4,5		B	1 fois tous les 5 ans
50	Extraction local électrique + banc 28/18 et 19	7000	5,6		B	1 fois tous les 5 ans
51	Contrôle radiographie	(ozone)	Pas de mesure		-	-
52	-					
53	-					
54	EDM et dégraissage	800	8		B	1 fois tous les 5 ans
55	Refroidissement du groupe froid Laser Galaxy	Renouvellement d'air	-	-	-	Pas de mesure
56	Laser Galaxy	600	9,6		B	annuelle
57	Poste préparation brasage	1600	9,5		B	annuelle
58	Soudure + préparation brasage	200	3,1		B	annuelle
59	Ajustage Plasma	2000	5	Filtration	B	1 fois tous les 5 ans
60	-					
61	Cabine Plasma G – rejet dépoussiéreur	10000	15	Filtration	B	annuelle
62	Cabine Plasma H – rejet dépoussiéreur	16000	15	Filtration	B	annuelle
63	Cabine Plasma I	10000	6	Filtration	B	annuelle
64	Laboratoire plasma (tronçonnage, enrobage, polissage)	1000	10		B	1 fois tous les 5 ans
65	-					
66	-					
67	Chaîne automatique de ressuage (égouttage)	-	-	Filtration	A et B	trimestrielle
68	Refroidissement transfo plasma J	750	1,8	-	-	Pas de mesure
69	-					
70	Décapage : nettoyage roulements	300	5	Condensation	A et B	trimestrielle
71	-					
72	Lavage dégraissage	en cours de modif N°153				
73	Révéléateur ressuage	600	3,5	Filtration	B	1 fois tous les 5 ans
74	-					
75	-					
76	-					
77	Galvanoplastie - cyanures	en cours de modif N°154				
78	Galvanoplastie -chaîne secteur nord	en cours de modif N°153				
79	Graphoil	200	2,6		B	1 fois tous les 5 ans
80	Organique – cabine KREMLIN nettoyage pistolets	900	4	Filtration	B	1 fois tous les 5 ans
81	Organique – cabine nettoyage des outillages	500	10	Rideau d'eau	B	1 fois tous les 5 ans
82	-					
83	Organique – Étuve SAT n°1	700	8		B	1 fois tous les 5 ans
84	Organique – Étuve THIMON + MABOR	170	2,3		B	1 fois tous les 5 ans

N° de conduit	Installations raccordées	Débit nominal en Nm ³ /h	Vitesse mini d'éjection en m/s	Traitement du rejet	Valeurs de rejet (cf. article 3,2,3)	Fréquence d'analyse article 9,2,1,1
85	Organique – rideau d'eau API	17000	10	Rideau d'eau	B	1 fois tous les 5 ans
86-1	Organique – armoire de stockage	< 70	< 2,9	Rideau d'eau	B	1 fois tous les 5 ans
86-2	Organique -poste de préparation	100	4	Rideau d'eau	B	1 fois tous les 5 ans
87						
88	Cabine de contrôle ressuage	Renouvellement d'air			-	Pas de mesure
89	Organique – séchoir peinture (non chauffé)	1000	2		B	1 fois tous les 5 ans
90						
91	Platine – TL Chaîne 6000	3500	8,41	Tour de lavage basique	B	annuelle
92	Sermetel – Cabine KREMLIN	10000	8	Rideau d'eau	B	1 fois tous les 5 ans
93	Sermetel – Cabine KREMLIN	10000	8	Rideau d'eau	B	1 fois tous les 5 ans
94						
95						
96						
97	Sermetel – séchoir peinture MABOR	1800	7		B	1 fois tous les 5 ans
98						
99						
100	Sablage platine VENTUS	170	3	Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
101	Sablage platine MATRASUR	420	6	Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
102	Étuve de brûlage platine	-	-			-
103	Étuve NABERTHERM	-	-		A	-
104	Chaîne de dégraissage 1000	1200			B	1 fois tous les 5 ans
105a	Dégraissage / montage	4700	18		B	1 fois tous les 5 ans
105 b	Dégraissage / montage fosse	3700	13		B	1 fois tous les 5 ans
106	Cabine de nettoyage	5300	7		B	1 fois tous les 5 ans
107						
108	BMI 1	2 m ³ /fournée	échappement		B	1 fois tous les 5 ans
109						
110	Cabine de marbrage	2500	5		B	1 fois tous les 5 ans
111	Fisa	Non utilisé			B	1 fois tous les 5 ans
112	Cabine plasma J	14000	16,01	Dépoussiéreur	B	annuelle
113	Laser ILS	450	7		B	1 fois tous les 5 ans
114						
115						
116	Préparation platine (meulage/gommage)	1300	8		B	1 fois tous les 5 ans
117						
118						
119 a	Local chimie + stockage produits	900	3	Charbon actif	B	1 fois tous les 5 ans
119 b	Collage et étuve	900	3		B	1 fois tous les 5 ans
120						
121						
122	Montage Tyme	7000	8		B	1 fois tous les 5 ans
123	BMI 3	16 m ³ /fournée	échappement		B	1 fois tous les 5 ans
124	Ressuage manuel	11600	9,9		B	1 fois tous les 5 ans
125	Révéléateur RS manuel	12500	11		B	1 fois tous les 5 ans
126						

N° de conduit	Installations raccordées	Débit nominal en Nm ³ /h	Vitesse mini d'éjection en m/s	Traitement du rejet	Valeurs de rejet (cf. article 3,2,3)	Fréquence d'analyse article 9,2,1,1
127	Banc de claquage kéro	1300	8		B	1 fois tous les 5 ans
128	Bancs n° 34 et 35	1300	5,7		B	1 fois tous les 5 ans
129	Inspection et nettoyage banc n°27	1500	9,5		B	1 fois tous les 5 ans
130	Etuve de séchage	Non utilisé				
131	Station de traitement rejet 0	500	3,2		A	Annuelle
132	Cabine d'ajustage MFP	2500	Pas d'activité	Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
133	Aspiration 428	14 000 variable		Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
134	Mécanolav ailettes	Echappement libre		-		Pas de mesure
135	Mécanolav Shrouds & Hangers	Echappement libre		-		Pas de mesure
136	Mécanolav DBP	Echappement libre		-		Pas de mesure
137						
138	Etuve local roulement			-		Pas de mesure
139						
140	Hotte BMI 3	Echappement libre		-		Pas de mesure
141	Sableuse bille de verre	En cours		Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
142	Sableuse ROSLER	En cours		Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
143	Cabine de soufflage	En cours		Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
144	Sableuse PF41	En cours		Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
145	Sableuse ROSLER	En cours		Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
146	Sableuse humide Sisson Lehmann	En cours		Dépoussiéreur humide	B	1 fois tous les 5 ans
147	Chaudière chauffage	5260	5,2			
148	Chaudière process	projet				
149	Chaudière eau chaude					
150	Chaudière gardiennage					
151	Chaudière bâtiment annexe	projet				
152	Sableuse humide Vapor Blast	En cours				
153	Schlik médiaplastic	1500	5	Dépoussiéreur Humide	A et B	1 fois tous les 5 ans
154	Dégraissage & décapage TS	140000 variable			A	trimestrielle
155	Galvanoplastie CN	3600 variable			A	trimestrielle
156	Dégraissage & CND	25000 variable			A	trimestrielle
157	Ligne DHP sablage, ajustage, brasage, soudure	10500	11	Dépoussiéreur	B	1 fois tous les 5 ans
158	Ligne DHP dégraissage, EDM	10500	11	Cyclone	B	1 fois tous les 5 ans
159	BMI 2	5 m ³ /fournée	échappement		B	1 fois tous les 5 ans

Les lignes grisées indiquent des cheminées supprimées définitivement ou remplacées dans le cadre du réaménagement aéraulique en cours sur le site.

Les valeurs de débit et de vitesse sont des valeurs théoriques ou relevées. Les conduits mentionnés « pas de mesure » sont liés à des échappements de sécurité (soupapes ou refroidissements par air ambiant).

Les paramètres des conduits en cours d'installation devront être complétés par l'exploitant à l'issue des travaux.

Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).

Les valeurs de rejet mentionnées dans la dernière colonne du tableau font référence à la liste des valeurs définies dans l'article 3,2,3 du présent arrêté.

Les chaudières gaz doivent respecter les valeurs limites définies à l'arrêté du 25 juillet 1997 susvisé.

ARTICLE 3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux devant le préfet ou recours hiérarchique devant le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie : cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite)).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

1° - une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Châtellerault et peut y être consultée ;

2° - une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie de CHATELLERAULT. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet ;

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – installations classées ») qui a délivré l'acte pour une période identique.

3° - le même arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du pétitionnaire ;

4° - un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de Châtellerault et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur de la société SNECMA, ZI Nord, 1 rue Maryse Bastié BP 129 86101 CHATELLERAULT Cedex

Et dont copie sera adressée :

- aux Directeurs Départementaux des Territoires, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et au Maire de la commune concernée : Châtellerault.

Fait à Poitiers, le 7 octobre 2015

Pour la Préfète et pae délégation,
Le Secrétaire Général,


Serge BIDEAU

